



MAIRIE DE L'ETRAT	
Affiché le .....	12/06/24
Notifié le .....	
Publié le .....	

## ARRETE N° Ac 2024-42 : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de L'ETRAT

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,
- Vu la demande de M. AIT SAID Saddek, 5 Allée de la Lichère 42580 L'ETRAT, en date du 07 juin 2024,
- Considérant que pour permettre la livraison de béton par un camion toupie, il y a lieu de réglementer la circulation allée de la Lichère.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera impossible Allée de la Lichère à partir du numéro 5 le vendredi 14 juin 2024 entre 12h et 16h.

La signalisation, qui sera mise en place par M. AIT SAID, devra être bien annoncée.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de M. AIT SAID Saddek le permissionnaire qui sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire lors de l'exécution des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de l'ETRAT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à : l'entreprise et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers.
- Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Le SAMU de la Loire

Publié sur le site de la Commune : [www.ville-letrat.fr](http://www.ville-letrat.fr)

A L'ETRAT, le 11 juin 2024

Le Maire



Yves MORAND

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le  
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai  
De deux mois à compter de la notification